

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)**

N°01/2019 du 06/12/2019

Relatif à

A

**LA REALISATION D'UN RECENSEMENT GENERAL
DES COOPERATIVES ET UNIONS DES COOPERATIVES AU MAROC
POUR LE COMPTE DE L'OFFICE DU DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION**

LOT UNIQUE

CAHIER DES PRESCRITPIONS SPECIALES

En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

EXERCICE 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'OPERATION	3
ARTICLE 4: LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	4
ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX	5
ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE	5
ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 9 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	5
ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX	8
ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	8
ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 17 : ASSURANCE – RESPONSABILITE	9
ARTICLE 18 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 19 : IMPOTS, DROITS ET TAXES	9
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 21: PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'ETUDE PREPARES PAR LE PRESTATAIRE	9
ARTICLE 22 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	9
ARTICLE 23: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	10
ARTICLE 24 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE	10
ARTICLE 25 : MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS.....	10
ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT	12
ARTICLE 27 : PROFILS ET QUALITES DU PERSONNEL AFFECTE AU PROJET	12
ARTICLE 28 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE.....	12
ARTICLE 29: SECRET PROFESSIONNEL	12
ARTICLE 30 : REGLEMENT DES SOMMES DUES	12
ARTICLE 31 : ARRET DE L'ETUDE	12
CHAPITRE II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	13
ARTICLE 32: PRESENTATION DE L'OFFICE DU DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION (ODCo)	13
ARTICLE 33 : CONTEXTE DE L'ETUDE	13
ARTICLE 34 : OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	13
ARTICLE 35 : RESULTATS ATTENDUS	13
ARTICLE 36 : CONSISTANCE DE L'ETUDE	14
ARTICLE 37 : CONTROLE DES OPERATIONS	15
ARTICLE 38 : QUALITE DU PERSONNEL AFFECTE AU RECENSEMENT	16
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	17

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet **la réalisation d'un recensement général des coopératives et des unions de coopératives au Maroc pour le compte de l'Office du Développement de la Coopération** dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans le présent cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le recensement général des coopératives et des unions de coopératives au Maroc pour le compte de l'Office du Développement de la Coopération consistera à recenser systématiquement l'ensemble des coopératives et des unions de coopératives sur l'ensemble du territoire national, et à collecter toute l'information nécessaire pour une meilleure maîtrise du secteur coopératif au Maroc sur la base d'un questionnaire précis qui devrait être renseigné soigneusement par les enquêteurs dédiés au siège de chaque coopérative ou union de coopérative en procédant entre autre à une géolocalisation de ces derniers.

Pour ce faire, le prestataire est tenu de :

- Présenter une démarche méthodologique appropriée avec un questionnaire précis, un plan d'action détaillé et un planning d'intervention précis. L'ensemble de ces outils devront être soumis à la validation du maître d'ouvrage avant déploiement. Entamer le recensement sur un territoire pilote à savoir le ressort territorial du siège de l'ODCO et de la délégation de Kenitra.
- Généraliser le recensement sur l'ensemble du territoire national par lots de coopératives et d'unions de coopératives relevant du ressort territorial des autres délégations de l'ODCO.
- Traiter et exploiter les données collectées sur un logiciel et application informatique professionnel appropriée. Le dit- logiciel doit permettre la migration des données collectées vers le système d'information RCC (Registre Central des Coopératives) déjà existant à l'ODCO.
- Elaborer les rapports portant sur l'exploitation des données collectées et relatant l'ensemble des statistiques collectées caractérisant le secteur coopératif marocain.
- Procéder à l'organisation, au niveau de chaque région, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général.
- Assurer la communication audiovisuelle : (au moins 02 par région), et Presse écrite au niveau national.
- Assurer la production et affichage de banderoles (d'une taille de 6x1 m ; au minimum 03 banderoles par province à afficher dans les grandes artères), 400 affiches format A7 par région (dans toutes les collectivités locales, administrations techniques, unions des coopératives, chambres professionnelles), dépliants (200 exemplaires à produire et distribuer lors de chaque journée de sensibilisation régionale).

Le contenu des documents ci-dessus sera arrêté en commun accord avec le Maître d'ouvrage.

Le prestataire de service prend en charge tous les frais engagés à l'occasion des journées citées ci-dessus (logistiques: salle, divers équipements pédagogiques et techniques, pauses café améliorées et invitation pour les participants dont la liste sera établie par le maître d'ouvrage ; au moins 100 invités par journée régionale).

- Envoyer les correspondances, par courrier, et avis aux coopératives et leurs unions pour visite et exécution du recensement selon un planning préparé par le prestataire et validé par le maître d'ouvrage. Cette opération sera effectuée par le prestataire de service ; tous les frais y relatifs sont à sa charge.
- Réaliser le recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions. A cet effet, chaque enquêteur est tenu impérativement de :

- Effectuer au préalable la géolocalisation du siège de la coopérative de façon minutieuse.
- Prendre 01 photo de la coopérative (de l'extérieur du local).
- Instruction et saisie du questionnaire sur tablette : cette opération se fera par interview direct avec le conseil d'administration ou le gestionnaire de la coopérative, et principalement, par le dépouillement et la collecte des données à partir des différents documents qui seront mis à la disposition de l'enquêteur par la coopérative et ce, afin d'assurer la fiabilité et l'exactitude de l'information (dossier juridique, documents de gestion, rapport financier et moral, les registres juridiques ,divers PV et correspondances, listes ;...).

La procédure qui sera adoptée par le Maître d'ouvrage dans ce recensement, sera basée essentiellement sur la livraison des lots des questionnaires : instruits, validés, saisis et exploités sur le plan statistique.

Le volume de chacun de ces lots sera défini par le Maître d'ouvrage.

Durant de l'exécution de l'opération du recensement dans les phases 1,2,3 et 4 ci-dessous, un rapport hebdomadaire détaillé sur le déroulement dudit recensement doit être élaboré par le prestataire et remis au maître d'ouvrage chaque dernier jour ouvrable de la semaine avant midi accompagné d'un planning des visites programmées aux coopératives et leurs unions la semaine d'après.

Exploitation statistique

- Envoi journalier en ligne des données renseignées au maître d'ouvrage pour contrôle au niveau de la délégation concernée.
- Les données de chaque coopérative objet dudit-envoi doivent être imprimables pour contrôle.
- Le prestataire est tenu de centraliser les données saisies au niveau de la délégation de l'ODCO concernée.
- Les données saisies relatives à toutes les délégations de l'ODCO doivent être centralisées au siège central de ce dernier. .
- Traitement et exploitation des données collectées sur un logiciel et application informatique professionnel appropriée.

Le recensement général des coopératives se déroulera selon les phases suivantes :

Phase 1 : Préparation et lancement du recensement général

Le prestataire est tenu de :

- Présenter une note méthodologique sur l'exécution du recensement général des coopératives,
- Mettre en place un plan d'action détaillé.
- Elaborer la cartographie statistique sur la base des listes des coopératives à recenser.
- Préparer les applications de traitements statistiques (application et logiciel informatique approprié et professionnel,)
- Préparation d'un planning détaillé de l'exécution de l'opération sur terrain
- Réalisation de la première étape du recensement général dans la zone d'intervention du siège de l'ODCO, et de la délégation de Kenitra avec saisie des données collectées.

Le questionnaire du recensement sera fourni par le Maître d'ouvrage. Il peut être revu en concertation avec le prestataire ; et fera l'objet de l'application informatique du recensement.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau siège et la délégation de Kenitra de l'ODCO, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre

au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (siège et la délégation de Kenitra) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques des provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 2 : Réalisation du recensement général sur le terrain : dans la zone d'intervention des 04 délégations du Maitre d'ouvrage : Agadir, Guelmim, Laayoune et Dakhla.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque délégation concernée de l'ODCO, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1 (pour le siège et la délégation de Kenitra).
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (04 délégations) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 3 : Réalisation du recensement général sur le terrain : dans la zone d'intervention des 05 délégations du Maitre d'ouvrage : Marrakech, Safi, Beni Mellal, Casablanca et Settat.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque délégation concernée, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (05 délégations) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 4 : Réalisation du recensement général sur le terrain : dans la zone d'intervention de 05 délégations du Maître d'ouvrage: Tanger, Al-Hoceima, Meknès, Fès ,Oujda .

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque ville chef-lieu de la région concernée, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (05 délégations) doit être remis par le prestataire au Maître d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 5 : rapport final et présentation des résultats

Le prestataire est tenu de réaliser les opérations suivantes :

- Remettre des livrables : rapports, annuaires de recensement, répertoires (par secteur, région, province et commune) et états de synthèses nationaux régionaux et provinciaux -en langue arabe et française, sous format papier (1000 exemplaires) et numérique (100 supports électroniques) selon les modalités prévues dans l'article 25 ci-dessous du présent CPS.
- Assister et prendre part au séminaire au niveau national qui aura pour objet : la présentation des résultats.

Le prestataire tiendra à jour un tableau de bord de l'avancement des opérations de terrain. Il le transmettra régulièrement à l'ODCO : **au jour le jour au niveau de la délégation concernée et de façon hebdomadaire au siège central.**

Ce tableau présentera le nombre de coopératives effectivement contactées et le nombre de questionnaires saisis, contrôlés et validés par l'ODCO.

Le prestataire tiendra également un planning de visites prévues indiquant les noms des coopératives à visiter, leurs adresses, la date et l'heure de visite, les noms et coordonnées des enquêteurs chargés, les noms et coordonnées des contrôleurs et des superviseurs. Le dit planning doit être transmis, avant exécution, à l'ODCO : délégation concernée et siège.

ARTICLE 3 : TAILLE DES ORGANISMES COOPERATIFS A RECENSER

Toutes les coopératives et unions des coopératives constituées jusqu'à la date de lancement de l'opération seront recensées, soit près de 25 000 coopératives.

ARTICLE 4: LIEU D'EXECUTION DES PRESTATION

Le recensement général des coopératives et des unions de coopératives sera effectué au niveau de leurs sièges.

Les frais afférents aux différents déplacements et services nécessaires pour la réalisation des prestations objet du marché qui découlera du présent appel d'offres sont à la charge du prestataire, et concernent l'exécution de toutes les phases citées ci-dessus.

Les équipements de saisie et de traitement des données du recensement sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Les documents constitutifs du marché qui découlera du présent appel d'offres comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'offre technique ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I, Juin 2002) ;
- La liste des membres de l'équipe proposée par le prestataire.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché qui découlera du présent appel d'offres, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX

Le Titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres est également soumis aux dispositions des textes suivants :

1. Dahir portant loi n°1.73.654 du 11 rabia II 1395 (23 avril 1975), relatif à l'Office du Développement de la Coopération tel qu'il a été complété et modifié par la loi 24-83 fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office du Développement de la Coopération ;
2. Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
3. Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics modifié et complété par les Dahirs du 31/01/1961 et du 29/10/1961. La circulaire n°796/SGP du 15/4/1953 en application du Dahir du 28/8/1948 ;
4. Décret n°2.92.73 du 4 kaada 1413 du 29 avril 1993 modifiant le dahir portant loi n° 1.73.654 du 11 rabiaa II 1345 (23 avril 1975) relatif à l'Office du Développement de la Coopération ;
5. Décret n° 2.75.839 du 30 décembre 1975 relatif au contrôle des engagements et dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-01-2678 du 15 chaoual 1422 (31 décembre 2001) ;
6. Décret royal n°2333-01-2 en date du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO) ;
7. Décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
8. Décret n°2-02-121 du 24 chaoual 1424 (19 décembre 2003) relatif aux contrôleurs d'Etat, commissaires du gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes ;
9. Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
10. Décret n° 2.07.1235 du 04 novembre 2008 relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
11. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;

12. Arrêté du Ministre des Finances et de la privatisation n° 2-2711 DE/SPC du 27 mai 2005 portant sur l'organisation financière et comptable de l'Office de Développement de la Coopération ;
13. Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1874-13 du 9 Moharrem 1435 (13 Novembre 2013) pris en application de l'article 160 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
14. Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3025-14 du 5 hija 1435 (30 septembre 2014) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable;
15. Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 3026-14 du 5 hija 1435 (30 septembre 2014) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
16. Circulaire n°72 CAB du 1er ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
17. Décision du ministère de l'économie et des finances n°3-2108 DE/SPC du 06 Mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas du contrôleur d'Etat de l'Office du Développement de la Coopération ;
18. Textes officiels réglant la main d'œuvre et les salaires ;
19. Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature de marché découlant du présent appel d'offres.

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance des textes réglementaires en vigueur pour se déroger aux obligations qui y sont contenus.

ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

Le marché qui découlera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Office du Développement de la Coopération

ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE DECOULANT DU PRESENT APPEL D'OFFRES

L'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres est notifiée à l'attributaire dans un délai de Soixante Quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application de l'article 153 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

L'Administration s'engage à mettre à la disposition du prestataire, la documentation juridique et réglementaire en vigueur, ou tout autre document disponible, nécessaire à la réalisation des études objet du marché qui découlera du présent appel d'offres y compris le questionnaire d'enquête et le manuel de procédures déjà préparés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée

avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché découlant du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions du dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'Office du Développement de la Coopération, en exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres, sera opérée par les soins du Directeur de l'Office.

2- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments et subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 07 du Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, est le Directeur de l'Office du Développement de la Coopération.

3- Les paiements prévus au marché qui découlera du présent appel d'offres seront effectués par le trésorier payeur de l'Office du Développement de la Coopération seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché qui découlera du présent d'appel d'offres.

4- En cas de nantissement du marché qui découlera du présent appel d'offres, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché qui découlera du présent appel d'offres portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 23 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbres de l'original du marché qui découlera du présent appel d'offres et de l'exemplaire unique remis au prestataire de services sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché qui découlera du présent appel d'offres, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché qui découlera du présent appel d'offres s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable dûment modifiée par la direction de l'office du développement de la coopération.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer toutes les phases du recensement dans un délai de douze mois (12 mois). Ne sont pas inclus les délais de réflexion, validation et prise de décision de l'Administration.

Ce délai est réparti comme suit :

- Phase 1 : 120 jours
- Phase 2 : 60 jours
- Phase 3 : 65 jours
- Phase 4 : 60 jours
- Phase 5 : 60 jours

Phase	Nature des opérations à réaliser par le prestataire	Délai d'exécution
<u>Phase 1 : Préparation et lancement du recensement</u>	<p data-bbox="568 244 879 268">Le prestataire est tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="470 293 1201 353">➤ Présenter une note méthodologique sur l'exécution du recensement général des coopératives, <li data-bbox="470 374 1082 398">➤ Mettre en place un plan d'action détaillé. <li data-bbox="470 421 1201 481">➤ Elaborer la cartographie statistique sur la base des listes des coopératives à recenser. <li data-bbox="470 501 1201 595">➤ Préparer les applications de traitements statistiques (<i>application et logiciel informatique approprié et professionnel,</i>) <li data-bbox="470 616 1201 676">➤ Préparation d'un planning détaillé de l'exécution de l'opération sur terrain <li data-bbox="470 696 1201 790">➤ Réalisation de la première étape du recensement général dans la zone d'intervention du siège de l'ODCO, et de la délégation de Kenitra avec saisie des données collectées. <p data-bbox="470 810 1201 936">Le questionnaire du recensement sera fourni par le Maitre d'ouvrage. Il peut être revu en concertation avec le prestataire ; et fera l'objet de l'application informatique du recensement.</p> <p data-bbox="470 956 1201 1016">Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage</p> <p data-bbox="507 1037 1011 1061">Le prestataire s'engage à sa charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="528 1081 1201 1187">▪ L'organisation, au niveau siège et la délégation de Kenitra de l'ODCO, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général. <li data-bbox="528 1207 1201 1267">▪ Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions. <li data-bbox="528 1288 1201 1382">▪ Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement. <li data-bbox="528 1402 1201 1496">▪ Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO. <p data-bbox="470 1516 1201 1675">Un rapport final de cette phase (siège et la délégation de Kenitra) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques des provinces concernées.</p> <p data-bbox="470 1695 1201 1756">Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.</p> <p data-bbox="470 1776 1201 1836">Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.</p>	120 jours

Phase 2 : Réalisation du recensement général sur le terrain :dans la zone d'intervention des 04 délégations du Maitre d'ouvrage :Agadir, Guelmim, Laayoune et Dakhla.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage.

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque délégation concernée de l'ODCO, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1 (pour le siège et la délégation de Kenitra).
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

66 jours

Un rapport final de cette phase (04 délégations) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 3 :Réalisation du recensement général sur le terrain :dans la zone d'intervention des 05 délégations du Maitre d'ouvrage :Marrakech, Safi,Beni Mellal, Casablanca et Settat.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque délégation concernée, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

65 jours

Un rapport final de cette phase (05 délégations) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 4 : Réalisation du recensement général sur le terrain :dans la zone d'intervention de 05 délégations du Maitre d'ouvrage:Tanger, Alhouceima, Meknès, Fes,Oujda .

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque ville chef-lieu de la région concernée, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

60 jours

Un rapport final de cette phase (05 délégations) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 5 : rapport final et présentation des résultats

Le prestataire est tenu de réaliser les opérations suivantes :

- Remettre des livrables : rapports, annuaires de recensement, répertoires (par secteur, région, province et commune) et états de synthèses nationaux régionaux et provinciaux -en langue arabe et française, sous format papier (1000 exemplaires) et numérique (100 supports électroniques) selon les modalités prévues dans l'article 25 ci-dessous du présent CPS.
- Assister et prendre part au séminaire au niveau national qui a pour objet : la présentation des résultats.

60 jours

Le délai commence à courir à compter du lendemain de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'étude.

ARTICLE 14 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Les prix en dirhams établis au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- Le montant du cautionnement provisoire est fixé à quatre-vingt-deux milles dirhams (82 000 dhs);

- Le montant du cautionnement définitif est de 3% du montant initial du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Ce cautionnement définitif doit être constitué dans les trente jours qui suivent la notification d'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres jusqu'à la réception définitive. Il est restitué au titulaire après la réception définitive.

Si le prestataire de services ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de trente jours à compter de la date de la notification de l'approbation du marché qui découlera du présent appel d'offres, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations de services.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

ARTICLE 17 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché qui découlera du présent appel d'offres, le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres doit adresser au maître d'ouvrage les attestations de polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir toute l'équipe statistique chargée du recensement ainsi que tous les risques inhérents à l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 18 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres prend en charge les droits de timbres et d'enregistrement auxquels donnera lieu le marché qui découlera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché qui découlera du présent appel d'offres sont à la charge exclusive du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Toutefois, si les taxes, droit et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché qui découlera du présent appel d'offres changeront en conséquence.

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

A défaut que le prestataire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans les délais prescrits, il lui sera décompté une pénalité de 1/1000 du montant initial du marché qui découlera du présent appel d'offres, par jour calendaire effectif de retard.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de service.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le montant des pénalités sera le cas échéant déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'intervenant.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrit au titre du marché qui découlera du présent appel d'offres.

ARTICLE 21: PROPRIETE DE DOCUMENTS DE L'ETUDE PREPARES PAR LE PRESTATAIRE

Après approbation, les documents établis par le prestataire (documents de conception, d'analyse, de programmation et d'exploitation ainsi que le programme informatique, les bases de données et les supports d'enquête) seront mis à la disposition du maître d'ouvrage dans leur version définitive et lui deviennent de

facto sa propriété. Le maître d'ouvrage pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Etant donné le caractère confidentiel des résultats de la présente étude, le prestataire est tenu de ne divulguer aucune information s'y rapportant sous n'importe quelle forme.

Toute modification, adjonction ou suppression apportée aux documents doit être immédiatement et obligatoirement communiquée par le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres à l'Office du Développement de la Coopération sous forme d'une nouvelle version (documents modificatifs).

ARTICLE 22 : MESURES COERCITIVES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas des différends et litiges qui peuvent se produire à l'occasion de l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres entre le titulaire et l'office du développement de la coopération, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G-EMO et notamment les articles 52, 53, 54 et 55.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 23: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 27 et 33 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres ne fera pas obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du Titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés sans limitation de durée.

ARTICLE 24 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Deux types de documents sont à fournir par le consultant rédigés en langue française: des documents provisoires et des documents définitifs (avec une synthèse en deux langues arabe et française pour les documents définitifs) exemplaires sous forme de, USB et PAPIER.

Le prestataire est tenu de fournir un rapport au terme de chaque phase de l'étude en édition provisoire en 10 exemplaires, puis en édition définitive en 30 Exemplaires.

La réalisation de cette étude donnera lieu aux rapports suivants :

- Un rapport de la phase1 à remettre à l'ODCO dans un délai maximum de 150 jours) à compter de la date du lendemain de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché.

Ce rapport rappellera la démarche suivie et les conclusions de la phase 1 en distinguant toutes les étapes.

- Un rapport de la phase 2 à remettre à l'ODCO dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de l'approbation du rapport de la première phase.
- Un rapport de la phase 3 à remettre à l'ODCO dans un délai maximum de 95 jours à compter de la date de l'approbation du rapport de la deuxième phase.
- Un rapport de la phase 4 à remettre à l'ODCO dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de l'approbation du rapport de la troisième phase.
- Un rapport final de la phase 5 à remettre à l'ODCO dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de l'approbation du rapport de la quatrième phase.

Ces rapports rappelleront la démarche suivie et les conclusions des phases précédentes en distinguant toutes les phases.

En plus du rapport final, le prestataire est tenu de joindre un rapport de synthèse en langue arabe et française.

Le consultant fournira également tous les supports prévus au cahier des clauses techniques.

ARTICLE 25 : MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Avant le démarrage du projet, l'Office du Développement de la Coopération désignera les membres du comité de suivi qui sera chargé de :

- Prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la réalisation de la mission.
- Assurer la coordination entre le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres et l'office

du développement de la coopération.

- Lever les difficultés qui peuvent survenir au cours de l'exécution de la mission.
- Superviser la réalisation et le déroulement du recensement.
- Organiser des réunions pour constater l'avancement des travaux du titulaire au moins 02 fois par mois (chaque quinzaine) en présence du prestataire; réunions qui se tiendront dans l'une des délégations de l'ODCO, dont les opérations sont en cours afin de mieux constater les travaux et l'état de lieux sur terrain)
- Prononcer les réceptions des différents livrables.

A cet effet, les réunions seront programmées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la mission. L'organisation de ses réunions est à la charge du titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres (préparation, comptes rendus...). A l'issue de chaque phase de l'étude, le maître d'ouvrage procède à l'appréciation des rapports, supports ...etc.) produits par le titulaire et ce conformément aux dispositions de l'article 47 du CCAG-EMO.

1- Vérification et approbation des prestations

Après remise des rapports prévus par le marché qui découlera du présent appel d'offres, le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres devra soumettre au comité de suivi, dans le cadre d'une présentation, les résultats de chaque mission effectuée et ce après avis écrit et préalable envoyé au prestataire de service.

L'Office du Développement de la Coopération se réserve le droit d'effectuer toutes les opérations de vérification et contrôle qu'il jugera nécessaires.

Chaque rapport sera remis à l'Office du Développement de la Coopération pour validation, accompagnée d'une présentation power point (reprenant un résumé du rapport) faite par l'équipe du prestataire aux représentants de l'Office. Les délais de validation des rapports par l'office sont, au maximum, de 30 jours pour chaque rapport à compter de la date de remise desdits rapports par le titulaire.

Le prestataire prend en compte les remarques et observations éventuelles qui lui sont remises. Tous les rapports seront livrés en version définitive en trente exemplaires en format papier et numérique sur CD ou USB. Il fournit également un rapport de synthèse de la phase.

L'Office du Développement de la Coopération s'assure que les remarques émises ont bien été intégrées dans le rapport définitif. Si les remarques ont été intégrées, le rapport définitif de la phase est validé et la réception partielle est prononcée. Dans le cas contraire, le prestataire est appelé une nouvelle fois à redresser son rapport.

Si les prestations livrées sont reconnues non-conformes, l'Office du Développement de la Coopération rejette celles-ci en donnant les raisons de ce rejet. Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres devra apporter toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications techniques.

Il reste entendu que la reprise des travaux non-conformes et incomplets n'entraînera aucune modification dans les délais contractuels fixés au marché qui découlera du présent appel d'offres, et ne donnera lieu à aucune rémunération particulière de la société.

En cas de refus par le titulaire de se conformer à ces prescriptions, la résiliation du marché qui découlera du présent appel d'offres pourrait être prononcée.

Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après réception du rapport final jugé conforme aux prescriptions du présent CPS et sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive. Le prestataire est tenu de fournir **le rapport final** sous format papier en trente (30) exemplaires et sous format électronique modifiable.(CD, USB,...)

ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué après réception et validation du rapport et prestations fournies de chaque phase accompagné du procès-verbal correspondant.

Les décomptes appuyés du bon de livraison doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire (RIB).

Les paiements seront effectués comme suit :

15 % du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres à l'approbation du rapport final de la phase 1.

15 % du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres à l'approbation du rapport final de la phase 2.

15 % du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres à l'approbation du rapport final de la phase 3

15 % du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres à l'approbation du rapport final de la phase 4.

40 % du montant du marché qui découlera du présent appel d'offres à l'approbation du rapport final de la phase 5 et organisation du séminaire national de présentation des résultats. Le règlement de cette phase est astreint à la présentation sur power point des résultats dans un séminaire national et livraison des documents finaux.

ARTICLE 27 : PROFILS ET QUALITES DU PERSONNEL AFFECTE AU PROJET

Le prestataire affectera au projet un personnel dont la qualification et la durée d'intervention sont celles que nécessite l'exécution des prestations définies par le marché qui découlera du présent appel d'offres.

L'équipe qui sera chargé de l'exécution des prestations devra comporter des profils permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions et ayant obligatoirement une large expertise dans les domaines du management du projet, échantillonnage, enquêtes, exploitations statistiques et gestion des bases de données.

ARTICLE 28 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire prend la responsabilité de réaliser ses prestations dans les règles de l'art et suivant une démarche qualité.

ARTICLE 29: SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de l'étude et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal ou bancaire ouvert au nom du Titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 31 : ARRET DE L'ETUDE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché qui découlera du présent appel d'offres. Dans ce cas, le règlement sera effectué sur la base des prestations réellement exécutées et le marché qui découlera du présent appel d'offres est immédiatement résilié sans que le prestataire puisse prétendre à indemnité.

CHAPITRE I I: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 32: PRESENTATION DE L'OFFICE DU DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION (ODCO)

L'ODCO qui a été créé en 1975 est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle administrative du chef du gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet, en l'occurrence, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport Aérien et de l'Economie Sociale.

L'ODCO est géré par un Directeur et son organigramme est composé d'une inspection générale, trois Divisions (la division des études et assistance aux coopératives, la division de formation et de l'information et la division financière et des ressources humaines) et six services (service économique, service juridique, service de la formation, service de l'information, service administratif et service financier et recouvrement).

Le nombre du personnel est de 106 fonctionnaires exerçant leurs activités au niveau du siège (50%) à Rabat et au niveau des Délégations Régionales de l'ODCO qui sont au nombre de 15 installées à: TANGER, ALHOCEIMA, OUJDA, FES, MEKNES, BENIMELLAL, MARRAKECH, AGADIR, GUELMIM, LAAYOUNE, SAFI, SETTAT, KENITRA, EDDAKHLA et CASABLANCA.

ARTICLE 33 : CONTEXTE DE L'ETUDE

Le secteur coopératif s'accapare, de plus en plus, une place prépondérante dans les programmes gouvernementaux, en sa qualité de composante clé de l'économie sociale et solidaire et de levier fondamental pour le développement humain durable.

Conscient de cette importance, et 20 ans après le dernier recensement général des coopératives (1998), l'ODCO envisage de réaliser un recensement général des organismes coopératifs.

La réalisation de ce projet est justifiée par les raisons suivantes :

- Evolution consistante de l'effectif des coopératives qui s'est multiplié par 4, passant de 2.986 unités en 1998 à plus de 25 000 unités actuellement,
- Obsolescence des données recueillies lors du recensement de 1998,
- Carence dans les données indicateurs et agrégats économiques et sociaux des coopératives,
- Manque d'informations et de données structurelles sur les coopératives d'habitat, ainsi que sur leur évolution et situation actuelle.
- Promulgation de la loi 112-12 et nécessité de mise en conformité

ARTICLE 34 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les principaux objectifs assignés à ce recensement s'articulent autour des éléments suivants :

- Collecter minutieusement des données récentes sur les coopératives, notamment les données économiques, sociales et organisationnelles,
- Actualiser et enrichir la base de données des coopératives,
- Mesurer la contribution réelle et éminente du secteur coopératif dans le tissu économique et social national,
- Mesurer la contribution et l'apport concret des programmes de développement nationaux au profit des coopératives, tels l'INDH, le plan Maroc vert,...etc.
- Le prestataire réalisera l'ensemble des travaux du marché qui découlera du présent appel d'offres depuis l'élaboration de la méthodologie du recensement jusqu'à la présentation et analyse des résultats.
- La réalisation de l'opération de géolocalisation des coopératives (siège social) est l'une des priorités majeures que compte entreprendre l'ODCO : Maître d'ouvrage, pour la première fois dans un recensement général des coopératives et leurs unions vue l'utilité et l'importance pertinente de cette action dans la localisation effective des coopératives sur terrain. Cette situation innovante et technologique permettra de mettre en place plusieurs opportunités en faveur des coopératives et leur développement à savoir :

- Faciliter et optimiser leur accompagnement et suivi dans toutes les actions de développement menées par l'ODCO ou ses partenaires (administrations techniques, autorités publiques, programmes de développement tel : « INDH » et « PLAN MAROC VERT » ;...)
- Permettre la mise à niveau continue de ces coopératives en ciblant mieux les projets de développement adéquats selon leurs situations géographiques et les potentialités locales les mieux adaptées pour leur réussite et promotion.
- Contribuer au rapprochement effectif de l'administration aux coopératives et coopérateurs, particulièrement en milieu rural, ce qui permettra de mieux connaître et suivre leurs conditions de vie et contraintes et trouver les solutions les plus adéquates pour améliorer leur situation.

En plus, cette géolocalisation est amplement justifiée par le fait que la plupart des coopératives au Maroc exercent dans le milieu rural (environ 70%) à savoir, notamment, les secteurs de l'agriculture, la forêt, les plantes médicinales et aromatiques, l'argan, les mines ;.....

A cet effet, les moyens logistiques et techniques appropriées et professionnels (tablettes, logiciels performants de géolocalisation : GPS ; enquêteurs qualifiés ;...) sont prévus pour la bonne exécution de cette action, et sont entièrement à la charge du prestataire de service.

ARTICLE 35 : RESULTATS ATTENDUS

La finalité du présent recensement consiste à mettre à la disposition de l'Office du Développement de la Coopération et ses partenaires des données fiables, actualisées et détaillées sur les coopératives et leurs unions.

Au terme de cette opération, l'ODCO disposera d'une banque de données actualisée et diversifiée sur les activités des organismes coopératifs.

Les résultats du recensement permettront de :

- Connaître l'impact effectif des coopératives dans la création de l'emploi,
- Définir le rôle des coopératives dans la lutte contre la pauvreté, l'exclusion...etc.
- Evaluer le poids émergent des coopératives dans le PIB national et mesurer la valeur ajoutée que génèrent ces organismes,
- Définir le rôle fondamental du secteur coopératif pour l'intégration de la femme dans la vie active et l'amélioration de ses conditions économiques et sociales notamment en milieu rural,
- Valoriser la contribution des coopératives dans les exportations (la balance commerciale nationale),
- Relever les vrais problèmes actuels des coopératives, essentiellement sur le plan du financement, du circuit de production, de la commercialisation et de la compétitivité,
- Valoriser le rôle des coopératives d'habitat dans l'offre des logements adéquat.

ARTICLE 36 : CONSISTANCE DE L'ETUDE

Durant de l'exécution de l'opération du recensement dans les phases 1,2,3 et 4 ci-dessous, un rapport hebdomadaire détaillé sur le déroulement dudit recensement doit être élaboré par le prestataire et remis au maître d'ouvrage chaque dernier jour ouvrable de la semaine avant midi accompagné d'un planning des visites programmées aux coopératives et leurs unions la semaine d'après.

Exploitation statistique

- Envoi journalier en ligne des données renseignées au maître d'ouvrage pour contrôle au niveau de la délégation concernée.
- Les données de chaque coopérative objet dudit-envoi doivent être imprimables pour contrôle.
- Le prestataire est tenu de centraliser les données saisies au niveau de la délégation de l'ODCO concernée.
- Les données saisies relatives à toutes les délégations de l'ODCO doivent être centralisées au siège central de ce dernier. .
- Traitement et exploitation des données collectées sur un logiciel et application informatique professionnel appropriée.

Le recensement général des coopératives se déroulera selon les phases suivantes :

Phase 1 : Préparation et lancement du recensement général

Le prestataire est tenu de :

- Présenter une note méthodologique sur l'exécution du recensement général des coopératives,
- Mettre en place un plan d'action détaillé.
- Elaborer la cartographie statistique sur la base des listes des coopératives à recenser.
- Préparer les applications de traitements statistiques (application et logiciel informatique approprié et professionnel,)
- Préparation d'un planning détaillé de l'exécution de l'opération sur terrain

Réalisation de la première étape du recensement général dans la zone d'intervention du siège de l'ODCO, et de la délégation de Kenitra avec saisie des données collectées.

Le questionnaire du recensement sera fourni par le Maître d'ouvrage. Il peut être revu en concertation avec le prestataire ; et fera l'objet de l'application informatique du recensement.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau siège et la délégation de Kenitra de l'ODCO, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (siège et la délégation de Kenitra) doit être remis par le prestataire au Maître d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques des provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 2 : Réalisation du recensement général sur le terrain : dans la zone d'intervention des 04 délégations du Maître d'ouvrage : Agadir, Guelmim, Laayoune et Dakhla.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maître d'ouvrage

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque délégation concernée de l'ODCO, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1 (pour le siège et la délégation de Kenitra).
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (04 délégations) doit être remis par le prestataire au Maître d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 3 : Réalisation du recensement général sur le terrain : dans la zone d'intervention des 05 délégations du Maitre d'ouvrage : Marrakech, Safi, Beni Mellal, Casablanca et Settat.

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage
Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque délégation concernée, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (05 délégations) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 4 : Réalisation du recensement général sur le terrain : dans la zone d'intervention de 05 délégations du Maitre d'ouvrage: Tanger, Alhouceima, Meknès, Fes, Oujda .

Les listes des provinces et préfectures concernées seront fournies par le Maitre d'ouvrage.

Le prestataire s'engage à sa charge de :

- L'organisation, au niveau de chaque ville chef-lieu de la région concernée, d'une journée de sensibilisation et d'information pour le recensement général, selon les mêmes modalités et procédures citées dans la phase 1.
- Réalisation du recensement sur le terrain aux sièges des coopératives et de leurs unions.
- Traitement, contrôle et validation des questionnaires et données saisies sur tablettes et ordinateurs via l'application informatique propre au recensement.
- Migration des données saisies et validées à l'application informatique « SIC » propre au registre central des coopératives à l'ODCO.

Un rapport final de cette phase (05 délégations) doit être remis par le prestataire au Maitre d'ouvrage : il comprendra les divers travaux et réalisations de ladite phase ainsi que les résultats et états de synthèse statistiques par délégation et provinces concernées.

Ledit rapport doit être remis sous format électronique (CD) et papier en 10 exemplaires.

Le rapport final doit être accompagné des données détaillées du recensement sur CD sous Format Excel.

Phase 5 : rapport final et présentation des résultats

Le prestataire est tenu de réaliser les opérations suivantes :

- Remettre des livrables : rapports, annuaires de recensement, répertoires (par secteur, région, province et commune) et états de synthèses nationaux régionaux et provinciaux -en langue arabe et française, sous format papier (1000 exemplaires) et numérique (100 supports électroniques) selon les modalités prévues dans l'article 25 ci- dessous du présent CPS.
- Assister et prendre part au séminaire au niveau national qui a pour objet : la présentation des résultats.

Le prestataire tiendra à jour un tableau de bord de l'avancement des opérations de terrain. Il le transmettra régulièrement à l'ODCO : **au jour le jour au niveau de la délégation concernée et de façon**

hebdomadaire au siège central.


Ce tableau présentera le nombre de coopératives effectivement contactées et le nombre de questionnaires saisis, contrôlés et validés par l'ODCO.

Le prestataire tiendra également un planning de visites prévues indiquant les noms des coopératives à visiter, leurs adresses, la date et l'heure de visite, les noms et coordonnées des enquêteurs chargés, les noms et coordonnées des contrôleurs et des superviseurs. Le dit planning doit être transmis, avant exécution, à l'ODCO : délégation concernée et siège.

ARTICLE 37 : QUALITE DU PERSONNEL AFFECTE AU RECENSEMENT

L'équipe qui sera affectée à l'opération du recensement (enquêteurs, contrôleurs, superviseurs) devra être polyvalente, qualifiée justifiant d'une expérience concrète dans le domaine de réalisation d'enquêtes statistiques sur terrain, vêtue convenablement, portant des badges et muni des cartables avec logo de l'ODCO et de l'opération. Les voitures utilisées dans le recensement doivent porter aussi des bannières mentionnant le logo de l'ODCO et de l'opération. L'équipe qui sera affectée à ce recensement devra être composée d'un Directeur de projet disposant d'une expérience suffisamment avérée dans le domaine des enquêtes, de statistiques...

Par ailleurs, le prestataire devra effectuer une formation au profit des équipes statistiques du recensement et faire un choix judicieux du personnel à mobiliser (superviseurs, contrôleurs, enquêteurs, agents de saisie).

L'ODCO se réserve, toutefois, le droit de demander le remplacement de tout intervenant dont la compétence serait jugée insuffisante ou le comportement inacceptable. Les personnes proposées en remplacement devront avoir des qualifications et une expérience jugées acceptables par l'ODCO. 

Le Maitre D'Ouvrage

**Mention manuscrite « lu et accepté» par
Le prestataire**


Le Directeur de l'Office du
Développement de la Coopération
Signé : Youssef Hosni



CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° du prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Taux	Offres des prix en dirhams (hors TVA)		TOTAL
				Prix en chiffres	Prix en lettres	
1	<u>Phase 1 : Préparation et lancement du recensement</u>	Préparation et recensement au niveau du siège et délégation Kénitra	15%			
2	<u>Phase 2 : Réalisation du recensement général sur le terrain :dans la zone d'intervention des 04 délégations du Maitre d'ouvrage :Agadir, Guelmim, Laayoune et Dakhla.</u>	04 délégations	15%			
3	<u>Phase 3 :Réalisation du recensement général sur le terrain :dans la zone d'intervention des 05 délégations du Maitre d'ouvrage :Marrakech, Safi,Beni Mellal, Casablanca et Settat.</u>	05 délégations	15%			
4	<u>Phase 4 : Réalisation du recensement général sur le terrain :dans la zone d'intervention de 05 délégations du Maitre d'ouvrage:Tanger, Alhouceima, Meknès, Fes,Oujda .</u>	05 délégations	15%			
5	<u>Phase 5 : rapport final et présentation des résultats</u>	rapport final et résultats	40%			
		Total Hors TVA				
		TVA (20%)				
		Total TTC				

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de, toutes taxes comprises.